



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/134

Demande d'aide financière pour la création d'un local technique et l'installation d'une machine à glace pour la pêche professionnelle - port Charles-Ornano

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio à travers le port Charles Ornano, dont elle a la gestion, souhaite s'inscrire dans une démarche collaborative pour la mise en place d'une machine à glace à écailles permettant aux pêcheurs professionnels d'améliorer leurs conditions de travail et d'hygiène.

En effet, le Port Charles Ornano accueille sept pêcheurs professionnels parmi ses usagers. Actuellement, ces pêcheurs doivent se rendre sur le port Tino Rossi pour pouvoir bénéficier de ce service de machine à glace à écailles, ce qui entraîne de nombreux déplacements et une importante perte de temps.

Cette installation répond tout à fait aux besoins identifiés par la mesure 43.1 du règlement FEAMP qui prévoit de : "soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité."

Cet équipement sera installé dans un local technique fermé, à créer. Grâce à cette réalisation, les conditions sanitaires et d'hygiène seront améliorées et la qualité des produits offerts sera préservée.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Création d'un local technique	14 205.60 €
Machine à glace à écailles	<u>33 350.00 €</u>
Total de l'opération	47 755.60 €

Financement de l'opération

Autofinancement	14 326.68 €
Ressources publiques	
<i>Etat</i>	4 805.41 €
<i>Région</i>	3 551.82 €
<i>Feamp</i>	<u>25 071.69 €</u>
Total	47 755.60 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'opération de création d'un local technique et d'installation d'une machine à glace pour la pêche professionnelle pour un montant de 47 775.40 € HT,
- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès du FEAMP et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

l'opération de création d'un local technique et d'installation d'une machine à glace pour la pêche professionnelle pour un montant de 47 775.60 € HT,

APPROUVE

le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à déposer le dossier de demande de financement auprès du FEAMP et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

